



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2024

**GROUPAMA OCÉAN INDIEN
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025**



TABLE DES MATIERES

A. ACTIVITE ET RESULTATS	7
A.1. Activité	7
A.1.1. Présentation générale de Groupama Océan Indien	7
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Océan Indien	9
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	10
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	10
A.2. Résultats de souscription	11
A.2.1. Performance globale de souscription.....	11
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	12
A.3. Résultats des investissements	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	13
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres informations	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	14
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Océan Indien.....	16
B.1.3. Les fonctions clés.....	19
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	20
B.1.5. Transactions importantes	21
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	21
B.2.1. Compétence	21
B.2.2. Honorabilité	22
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.1. Système de gestion des risques	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4. Système de contrôle interne	27
B.4.1. Description du système de contrôle interne	27
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	27
B.5. Fonction d'audit interne	28
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	28
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	29
B.6. La fonction actuarielle	29
B.6.1. Provisionnement	29

B.6.2. Souscription	29
B.6.3. Réassurance	30
B.7. Sous-traitance	30
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	30
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	30
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	31
B.8. Autres informations	31
C. PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1. Risque de souscription.....	32
C.1.1. Exposition au risque de souscription	32
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	33
C.1.3. Techniques d’atténuation du risque de souscription.....	34
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	36
C.2. Risque de marché.....	37
C.2.1. Exposition au risque de marché	37
C.2.2. Evaluation des risques	37
C.3. Risque de crédit	39
C.4. Risque de liquidité	40
C.5. Risque opérationnel	41
C.6. Autres risques importants	43
C.7. Autres informations	43
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	44
D.1. Actifs	44
D.2. Provisions techniques	49
D.3. Autres passifs.....	52
D.4. Autres informations	55
E. GESTION DE CAPITAL	56
E.1. Fonds propres.....	56
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	59
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	60
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)	60
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	60
E.6. Autres informations	60

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Océan Indien a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Océan Indien du 27 mars 2025.

▪ Activité et résultats

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

Le chiffre d'affaires de Groupama Océan Indien progresse de +8,1% en 2024 à 158,6 M€ avec une croissance de +4,0% sur les assurances de biens et responsabilité et de +17,6% sur les assurances de la personne.

L'année 2024 a été affectée sur le plan de la sinistralité par la charge des sinistres liés aux cyclones Belal à La Réunion et Chido à Mayotte. Le ratio de sinistralité courante se dégrade ainsi de +88,3 pts à 150,2% en 2024. Le mécanisme de réassurance interne du Groupe a permis de céder à Groupama Assurances Mutuelles une grande partie de cette charge de sinistres. Ces événements pèsent à hauteur de 78,1% sur la sinistralité brute de l'exercice et 3,9% sur la sinistralité nette de réassurance. En intégrant les frais généraux dont le poids diminue, le ratio combiné de Groupama Océan Indien se dégrade de +3,8 pts à 98,6% en 2024.

Les produits financiers progressent en 2024 avec des revenus récurrents du portefeuille en hausse et un niveau de plus-values comparable à celui réalisé en 2023.

Le résultat net est un profit de +4,8 M€ en 2024 contre +9,4 M€ en 2023.

▪ Système de gouvernance

La Caisse Régionale Groupama Océan Indien est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté d'un comité technique, le comité d'audit et des risques.

La direction générale de Groupama Océan Indien est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

L'année 2024 a été marquée par les modifications suivantes dans la gouvernance de Groupama Océan Indien :

- Nomination d'un nouveau deuxième dirigeant effectif en mai 2024, le Directeur Finance & Risques, à la suite du départ à la retraite du précédent,
- Nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé actuariat en juillet 2024, le Directeur Technique et Actuariat, à la suite du départ du précédent,
- Nomination d'une nouvelle responsable de la fonction clé gestion des risques en novembre 2024, de manière temporaire, en l'absence de l'actuelle responsable de cette fonction clé.

L'assemblée générale du 31 mai 2024 a validé le renouvellement de 3 administrateurs et le remplacement d'un autre (nomination d'un nouvel administrateur).

Au titre de l'exercice 2024, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

▪ Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Océan Indien est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2024, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Océan Indien se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 36,7% du SCR de base hors effet de diversification (contre 40,3% à fin 2023). Au titre de l'exercice 2024, le risque de marché de Groupama Océan Indien a augmenté en valeur en raison i) de la hausse de l'exposition au risque action en lien avec les investissements réalisés dans l'année et ii) de La hausse du risque de spread avec une exposition plus importante sur les obligations corporate. L'année 2024 s'est traduite par une stabilisation du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains et une baisse des taux directeurs des banques centrales avec néanmoins un écartement de spread des obligations émises par l'Etat français entraînant une diminution des moins-values latentes obligataires, modifiant ainsi le montant du SCR de marché de 36,1 M€ à fin 2024 contre 33,3 M€ à fin 2023. Le poids du risque de marché recule en 2024 en raison de l'augmentation du risque de souscription, du risque de défaut des contreparties et du risque opérationnel en grande partie liée à la survenance du cyclone Chido à Mayotte.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 23,7 M€ en 2024, contre 21,8 M€ en 2023. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

Groupama Océan Indien a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Ce dispositif n'a pas changé au cours de l'exercice 2024.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 249% et 995% au 31 décembre 2024 contre 303% et 1212% au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 153 M€ au 31 décembre 2024 contre 152 M€ au 31 décembre 2023. Ils sont constitués uniquement de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Océan Indien

A.1.1.1. Organisation de Groupama Océan Indien

Groupama Océan Indien est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Les opérations d'assurance de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurances portant sur des risques relevant des branches suivantes de l'article R 321-1 du Code des Assurances :

1. Accidents
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. Responsabilité civile générale
16. Pertes pécuniaires diverses
17. Protection juridique
18. Assistance

Au titre de ses activités, Groupama Océan Indien est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

Groupama Océan Indien est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest, 75009 Paris

▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de Groupama Océan Indien est le cabinet EXA, situé au 4, rue Monseigneur Mondon - BP 830 - 97 476 Saint Denis cedex - La Réunion et représenté en la personne de Monsieur Guillaume Espitalier-Noël.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Océan Indien dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisse Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisse Locales se réassurent auprès des Caisse Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Océan Indien se substitue aux Caisse Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 400 Caisse Locales ;
- Les caisses régionales (les « Caisse Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutualles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisse Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutualles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées ;
- Groupama Assurances Mutualles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutualles est le réassureur des Caisse Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisse Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutualles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisse Régionales auprès de Groupama Assurances Mutualles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisse Régionales vers Groupama Assurances Mutualles ;
- des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisse Régionales et de Groupama Assurances Mutualles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutualles, qui composent le pôle capitaliste du Groupe, entretiennent avec les Caisse Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisse Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Océan Indien détient 0,807% des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 0,8% de droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme Juridique	Pays	% de détention et de vote
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	Société Assurance Mutuelle	France	0,8%
SARL ORION	SARL	France	99%
SCI GROUPAMA DU TAMPON	SCI	France	75%
SCI GROUPAMA SAINTE-CLOTILDE	SCI	France	70%
SCI ARAUCARIAS	SCI	France	90%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Océan Indien

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Océan Indien propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme,
- Habitation,
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA),
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique,
- Assurance Santé, individuelle et collective,
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès, Garantie Accidents de la Vie, Dépendance (individuels et collectifs),
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires,
- Compte épargne et autres services liés,
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Océan Indien a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Océan Indien agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Océan Indien a une forte présence sur l'ensemble des marchés, et notamment :

- En assurance de biens et responsabilité, les marchés des particuliers / professionnels et entreprises / collectivités représentent respectivement 47,6% et 16,0% des primes en 2024 ;
- En assurance de la personne, le marché des individuelles représente 18,3% des primes alors que le marché des collectives représente 14,3% des primes en 2024.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Océan Indien est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2024 a été marquée par une relative stabilité économique : l'inflation générale a diminué, les taux directeurs des banques centrales ont amorcé une baisse avec cependant un écartement de spread des émissions de l'Etat français, le marché immobilier s'est quant à lui stabilisé et les marchés actions affichent une bonne tenue avec néanmoins une moindre performance des marchés actions européens par rapport aux marchés actions américains. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2024.

Le chiffre d'affaires de Groupama Océan Indien progresse de +8,1% en 2024 à 158,6 M€ avec une croissance de +4,0% sur les assurances de biens et responsabilité et de +17,6% sur les assurances de la personne.

L'année 2024 a été affectée sur le plan de la sinistralité par la charge des sinistres liés aux cyclones Belal à La Réunion et Chido à Mayotte. Le ratio de sinistralité courante se dégrade ainsi de +88,3 pts à 150,2% en 2024. Le mécanisme de réassurance interne du Groupe a permis de céder à Groupama Assurances Mutuelles une grande partie de cette charge de sinistres. Ces événements pèsent à hauteur de 78,1% sur la sinistralité brute de l'exercice et 3,9% sur la sinistralité nette de réassurance. En intégrant les frais généraux dont le poids diminue, le ratio combiné de Groupama Océan Indien se dégrade de +3,8 pts à 98,6% en 2024.

Les produits financiers progressent en 2024 avec des revenus récurrents du portefeuille en hausse et un niveau de plus-values comparable à celui réalisé en 2023.

Le résultat net est un profit de +4,8 M€ en 2024 contre +9,4 M€ en 2023.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

en milliers d'euros	2024			2023
	Activités non vie	Activités vie	Total	Total
Primes émises				
Brut	162 830	-	162 830	149 811
Part des réassureurs	71 113	-	71 113	65 077
Net	91 717	-	91 717	84 734
Primes acquises				
Brut	162 830	-	162 830	149 811
Part des réassureurs	71 113	-	71 113	65 077
Net	91 717	-	91 717	84 734
Charge de sinistres				
Brut	221 842	727	222 569	80 609
Part des réassureurs	159 243	381	159 624	29 234
Net	62 599	346	62 945	51 375
Frais Généraux				
Brut	43 535	20	43 555	42 334
Part des réassureurs	13 992	-	13 992	14 913
Net	29 543	20	29 563	27 421
Autres dépenses et recettes techniques				
Net			- 3 647	- 3 371

▪ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises (et primes acquises) en 2024, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2024 s'élève à 162,8 M€ brut et à 91,7 M€ net de réassurance, soit une progression en net de +8,2%.

La charge de sinistres s'élève en 2024 à 222,6 M€ brut et à 62,9 M€ net de réassurance soit un ratio sinistres / primes acquises de 136,7% brut et de 68,6% net de réassurance.

Les frais généraux s'élèvent au total à 29,6 M€ en 2024, soit une augmentation de +7,8% par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises et acceptées nettes s'élève à 32,2%.

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

En 2024, les activités de Groupama Océan Indien sont principalement exercées en France et sont principalement constituées d'activités non vie.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	Frais médicaux		Autres assurances des véhicules à moteur		Responsabilité civile Automobile		Incendie et autres dommages aux biens		Autres		TOTAL		
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	
Primes émises													
Brut	42 685	35 874	33 608	32 853	32 304	31 956	28 139	25 837	26 094	23 291	162 830	149 811	
Part des réassureurs	12 806	10 763	14 997	14 734	14 411	14 228	17 364	14 665	11 535	10 687	71 113	65 077	
Net	29 879	25 111	18 611	18 119	17 893	17 728	10 775	11 172	14 559	12 604	91 717	84 734	
Primes acquises													
Brut	42 685	35 874	33 608	32 853	32 304	31 956	28 139	25 837	26 094	23 291	162 830	149 811	
Part des réassureurs	12 806	10 763	14 997	14 734	14 411	14 228	17 364	14 665	11 535	10 687	71 113	65 077	
Net	29 879	25 111	18 611	18 119	17 893	17 728	10 775	11 172	14 559	12 604	91 717	84 734	
Charge de sinistres													
Brut	35 630	29 819	16 626	15 820	29 927	13 096	129 294	6 618	11 092	15 256	222 569	80 609	
Part des réassureurs	10 689	8 946	7 017	6 332	17 779	4 890	119 839	2 699	4 300	6 367	159 624	29 234	
Net	24 941	20 873	9 609	9 488	12 148	8 206	9 455	3 919	6 792	8 889	62 945	51 375	
Frais Généraux													
Brut	7 711	7 547	10 633	10 411	10 588	10 376	8 540	8 238	6 083	5 762	43 555	42 334	
Part des réassureurs	2 520	2 684	3 474	3 703	3 416	3 641	2 747	2 928	1 835	1 957	13 992	14 913	
Net	5 191	4 863	7 159	6 708	7 172	6 735	5 793	5 310	4 248	3 805	29 563	27 421	
Autres dépenses et recettes techniques													
Net											-	3 647	- 3 371

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 3). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Les primes émises (primes acquises) s'élèvent au global à 162,8 M€ brut et 91,7 M€ net de réassurance, soit une progression +8,2% (nette de réassurance).

Les lignes d'activité « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Responsabilité civile automobile » et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et représentent 84,0% des primes totales brutes en 2024 :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 65,9 M€ de primes émises brutes (36,5 M€ net de réassurance), soit 40,5% des primes brutes ;
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 28,1 M€ brut et 10,8 M€ net de réassurance, soit 17,3% des primes brutes ; elles intègrent notamment les primes des métiers suivants : habitation (13,2 M€), dommages aux entreprises (9,8 M€), risques professionnels (5,7 M€) et dommages agricoles (2,8 M€) ;
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle (24,3 M€) et collectives (19,4 M€) dont les primes émises brutes représentent des primes brutes.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les Caisses Régionales du Groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 3,8 M€.

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 222,6 M€ et le ratio de la charge de sinistres rapportée aux primes émises totales s'élève à 136,7% en 2024 (contre 53,8% en 2023). Cette dégradation sensible résulte principalement de l'impact des sinistres liés aux cyclones Belal à La Réunion et Chido à Mayotte survenus au cours de l'année. Après cession en réassurance, le ratio de sinistralité nette s'élève à 68,6% en 2024 contre 60,6% en 2023.

Les frais généraux (hors commissions de réassurance) s'élèvent à 43,6 M€ en 2024 et augmentent de +2,9% par rapport à 2023 en raison principalement de la hausse s'explique des dépenses de personnel et des coûts de prestations externes. Ces frais représentent 26,7% des primes acquises brutes en 2024 contre 28,3% en 2024.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 5 819 milliers d'euros en 2024 contre 5 451 milliers d'euros en 2023. Il se détaille comme suit :

en K€	2024			2023		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	1 801	6	1 807	1 339		1 339
Actions et assimilés	1 531	2 552	4 084	1 235	2 398	3 634
Immobilier ⁽²⁾	626	191	817	589		589
Frais de gestion financière ⁽³⁾	-810		-810	-564		-564
Autres	-78		-78	453		453
Total	3 070	2 749	5 819	3 053	2 398	5 451

⁽¹⁾ nettes de provisions / reprises de provisions

⁽²⁾ y compris immobilier d'exploitation

⁽³⁾ y compris charges d'intérêts sur emprunts

▪ Placements en titrisation

Groupama Océan Indien ne détient pas des placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

▪ Produits et charges des autres activités

En 2024, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Océan Indien.

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Océan Indien.

▪ Contrats de location

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire concernent principalement des biens immobiliers d'exploitation.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Océan Indien est une Caisse Régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Conformément aux dispositions fixées dans ses statuts, l'activité principale de Groupama Océan Indien est de réassurer les 13 Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles domiciliées à l'intérieur de la zone Océan Indien (Réunion et Mayotte) et admises selon la procédure définie dans les statuts. Les Caisses Locales sont régies par l'article L.771-1 du code rural et de la pêche maritime, et relèvent des dispositions de l'article L.322-27 du code des assurances, selon les modalités d'application figurant dans les articles R.322-118 à 124 et R.322-132 à 138 du code des assurances.

La réassurance porte sur les activités d'assurance pour lesquelles Groupama Océan Indien a reçu l'agrément, parmi les branches 1 à 18 définies par l'article R.321-1 du code des assurances (assurances non-vie). Les Caisses Locales réassurées par Groupama Océan Indien ont été dispensées d'agrément en vertu de l'article R.322-132 du code des assurances.

A cela s'ajoutent des activités de souscription et gestion d'assurances de personnes pour le compte d'autres entités du Groupe, principalement en assurance vie pour le compte de Groupama Gan Vie, en épargne salariale pour le compte de Groupama Epargne Salariale et des activités de vente de produits bancaires pour le compte de Groupama Banque jusqu'en juin 2024 et Franfinance à partir de juin 2024.

Le personnel de l'entreprise est régi par l'Accord National Groupama, relatif au statut conventionnel du personnel Groupama.

Groupama Océan Indien est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général, Monsieur Alain Baudry.

La direction effective de Groupama Océan Indien est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur Général Alain Baudry et le Directeur Finance et Risques, Jean-François Thomas remplacé par Régis Moguerou à partir du 2 mai 2024.

Faisant pleinement partie du Groupe, Groupama Océan Indien s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

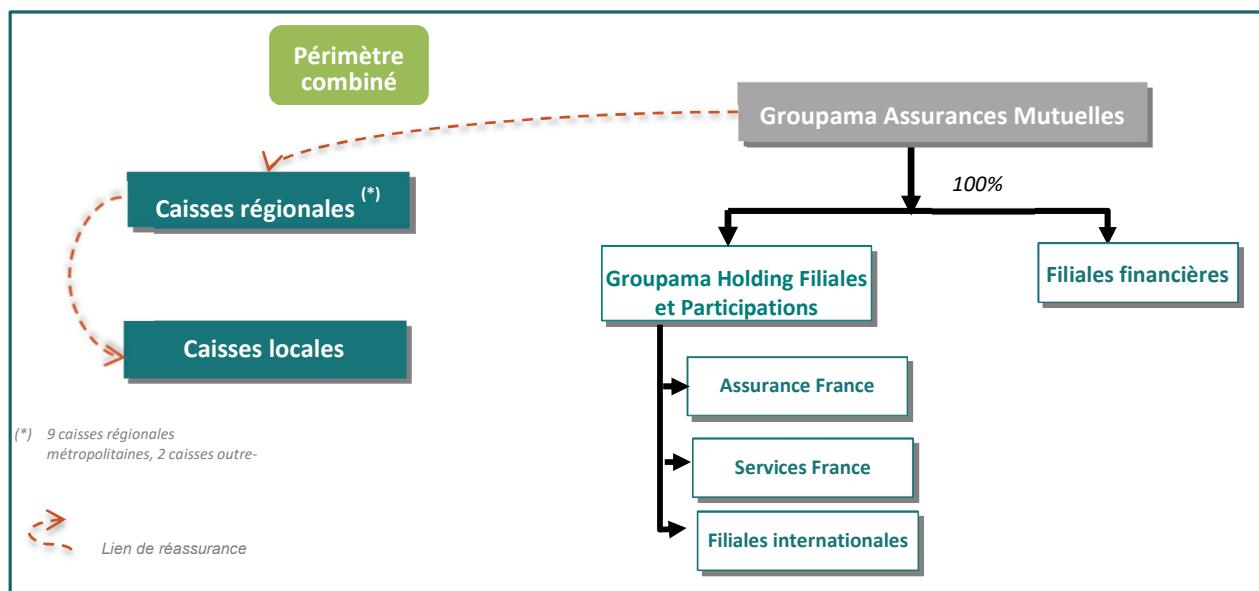
Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100% des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et règlementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du comité des présidents au sein du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participant à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance,
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie).

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles ont chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Océan Indien

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Océan Indien est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

L'année 2024 a été marquée par les modifications suivantes dans la gouvernance de Groupama Océan Indien :

- Nomination d'un nouveau deuxième dirigeant effectif en mai 2024, le Directeur Finance & Risque, à la suite du départ à la retraite du précédent,
- Nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé actuariat en juillet 2024, le Directeur Technique et Actuariat, à la suite du départ du précédent,
- Nomination d'une nouvelle responsable de la fonction clé gestion des risques en novembre 2024, de manière temporaire, en l'absence de l'actuelle responsable de cette fonction clé.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres, dont :

- 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale du 31 mai 2024 a validé le renouvellement de 3 administrateurs et le remplacement d'un autre (nomination d'un nouvel administrateur).

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Océan Indien, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse Régionale et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

- **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Océan Indien et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de Groupama Océan Indien prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration ; il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé (article 24) ;
- Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise (article 24) ;
- Sont également soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise (article 28).

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration. Il s'agit :

- des opérations significatives d'investissement ;
- des opérations dont le montant unitaire dépasse les seuils ci-après :
 - Au-delà de 500 000 euros : prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
 - Au-delà de 750 000 euros :
 - acquérir ou céder tous immeubles ;
 - consentir tous échanges, avec ou sans soultre, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
 - Au-delà de 1 million d'euros : contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement, des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Océan Indien est assisté du Comité d'Audit et des Risques.

Ce comité n'a pas de pouvoir propre et ses attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Sa mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il appartient à ce comité de rapporter les conclusions de ses travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des Assurances, la Direction Générale de la Caisse Régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la Caisse Régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Alain Baudry a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 28 octobre 2015.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

▪ Le Comité de Direction

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles, le Comité de Direction fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de Groupama Océan Indien et contrôle l'application des décisions par ces dernières. Il participe en outre à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise et au suivi opérationnel celle-ci en veillant à son adéquation avec la stratégie du Groupe.

Il est composé des Directeurs de la Caisse Régionale et présidé par le Directeur Général. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

▪ Le Comité des Risques

Instance de suivi de l'audit interne, de la gestion des risques, de la conformité et du contrôle permanent, le Comité des Risques s'assure de la correcte application de la réglementation et des dispositifs de contrôle au sein de Groupama Océan Indien. Le pilotage des risques d'assurance, financiers et opérationnels de la Caisse Régionale est assuré au sein de ce comité.

Il est composé de l'ensemble des membres du Comité de Direction et des responsables de fonctions clés et présidé par le Directeur Finance et Risques. Il se réunit trimestriellement.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Océan Indien en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de l'entreprise.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité 2 sont exercées en interne, par des salariés de la Caisse Régionale.

Au-delà des missions courantes exercées par les fonctions clés décrites dans la directive, les articles R.354-4 à 354-6 du Code des assurances précisent, sur un certain nombre de points spécifiques, le rôle des fonctions clés vis-à-vis de la direction générale et du conseil d'administration, rappelé ci-après.

Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

- **Fonction clé gestion des risques** (Direction Finance et Risques)

La fonction clé gestion des risques est exercée au sein de la Direction Finance et Risques. Sur les domaines liés aux risques opérationnels, financiers, d'assurance et à la solvabilité du Groupe, cette direction réalise les travaux prévus dans le cadre de la rédaction du rapport ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques de l'entreprise.

Dans ce contexte, la fonction clé gestion des risques :

- Rend compte des expositions aux risques et alerte la Direction Générale en cas de risques majeurs menaçant la solvabilité de Groupama Océan Indien ;
- Suit l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées ;
- Est responsable de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, composé notamment des politiques de gestion des risques, des processus d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques inhérents aux activités de la Caisse Régionale ;
- Participe à la réalisation du rapport ORSA ;
- Anime le Comités des Risques ;
- Représente la Caisse Régionale dans les groupes de travail animés par le Groupe.

- **Fonction clé vérification de la conformité** (Direction Finance et Risques)

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Finance et Risques.

Elle s'assure de la mise en application conforme à la réglementation des dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme avec l'accompagnement de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe.

Le suivi et le contrôle de ces dispositifs au sein de Groupama Océan Indien nécessite de la fonction clé vérification de la conformité une vision transversale visant à maîtriser la survenance de risques de non-conformité en particulier pour les activités en lien avec la commercialisation ou la gestion (outils, procédures, modes opératoires, documents contractuels et précontractuels, supports de formations, supports publicitaires, dispositif de contrôles permanents dédiés, etc.).

Dans ce contexte, la fonction clé vérification de la conformité a vocation à :

- Assurer le relais de la veille juridique, réglementaire et jurisprudentielle, réalisée par la Direction juridique Groupe ;
- Décliner les politiques, normes et procédures du Groupe et s'assurer de leur mise en application effective ;
- Mettre en œuvre le dispositif de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Contribuer à la rédaction des réponses aux autorités de contrôle, selon les instructions de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe et de la Direction Juridique Groupe ;
- Contribuer à l'évaluation des risques de non-conformité s'agissant des relations avec les clients et les tiers conformément aux exigences du volet anti-corruption de la Loi Sapin 2 et du devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre ;

- Emettre des avis et répondre aux sollicitations des métiers, en accord avec la Conformité Groupe ;
- Rendre compte aux instances de gouvernance de Groupama Océan Indien de la gestion des risques de non-conformité ;
- Mettre en œuvre les contrôles de niveau 2 relatifs aux risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction Générale sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances).

▪ **Fonction d'audit interne** (Direction Finance et Risques)

La fonction clé audit interne est exercée au sein de la Direction Finance et Risques et est rattachée au 2^{ème} dirigeant effectif de Groupama Océan Indien, le Directeur Finance et Risques.

Dans le cadre de son plan d'audit établi sur la base de l'analyse des risques de la Caisse Régionale, la fonction clé audit interne évalue selon une approche objective, rigoureuse et impartiale l'efficacité du système de contrôle interne et elle a toute latitude pour appréhender la pertinence du dispositif ainsi mis en œuvre, de même que son adéquation à la nature et au volume des opérations traitées. Elle procède à des vérifications de la conformité des opérations avec la réglementation et les procédures du Groupe et de la Caisse Régionale. Elle livre à la Direction Générale de Groupama Océan Indien son appréciation des risques, et garantit le suivi des actions mises en place pour répondre aux recommandations des audits externes et internes.

Un plan de contrôle managérial annuel est suivi dans l'outil Maitris. Un reporting est détaillé en Comité des Risques. Ces éléments sont également présentés au Comité d'Audit et des Risques du conseil d'administration.

▪ **Fonction actuarielle** (Direction technique et Actuariat)

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Technique et Actuariat.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Seul le Directeur Général est concerné avec une rémunération composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle et pluriannuelle, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages de toute nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance.

La rémunération attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice passé est soumise à l'avis du président de Groupama Océan Indien.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe,
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour certains cadres, pour les cadres supérieurs et pour les dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite,
- de dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés,
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

Groupama Océan Indien entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

Dans le fonctionnement de la gouvernance de Groupama Océan Indien, les administrateurs sont nommés conformément aux règles de fonctionnement de la Mutualité Agricole. Ces règles prévoient que les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local, qui élisent eux même leurs représentants au niveau régional et national.

A ce titre, la responsabilité de Président de Caisse Régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités telles que celle décrites dans la présente politique.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les membres du Conseil d'Administration de Groupama Océan Indien assistent ainsi à toutes les instances de décision de l'entreprise au travers de la présidence des différentes commissions, du bureau, des réunions du Conseil d'Administrations et de l'assemblée générale.

Ce parcours, conforté par l'exercice graduel de responsabilités d'organe collégial tel que le Conseil d'Administration de Groupama Océan Indien, est de nature à donner collectivement aux membres du Conseil d'Administration :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs élus par les salariés bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du conseil.

- **Entrée en fonction de l'administrateur**

A la suite de sa nomination, l'administrateur est amené à suivre les modules de formation du programme « nouvel administrateur » en vigueur. Ce plan de formation est décliné au travers de trois modules :

- Module « assurance » comprenant les bases de l'assurance, la réassurance et la gestion d'un sinistre (traitement de la déclaration et gestion du dossier, règlement et provisionnement),
- Module « pilotage », comprenant les items suivants : savoir lire les comptes de la Caisse Régionale, la planification stratégique opérationnelle et les tableaux de bord,
- Module « gouvernance et maîtrise des risques », comprenant le cadre réglementaire Solvabilité 2 (les piliers, ORSA...), le rôle de l'administrateur, la gouvernance, la politique de risques, la cartographie des risques.

- **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Groupama Océan Indien bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Ces actions sont décidées par le conseil d'administration, en concertation avec le Directeur Général.

Une fois par an, un module de formation est proposé aux administrateurs sur l'environnement économique, financier, réglementaire ou technique de l'entreprise.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la Direction des Ressources Humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessment externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et / ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Océan Indien applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un / des dirigeants effectif(s) ou d'un / des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat

d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Océan Indien s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de la Caisse Régionale.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques, d'une part, entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités et assurances de la personne) et, d'autre part, entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.),
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides,
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement,
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration,
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- un mécanisme de solidarité financière prévu dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles,
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Océan Indien a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Océan Indien.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels permet entre autres le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Océan Indien est ou pourrait être exposée.

Groupama Océan Indien a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques. Ce dispositif est renforcé par les comités techniques et financiers de Groupama Océan Indien.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités techniques et financiers avant d'être présentés au comité de risque de Groupama Océan Indien.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Océan Indien et du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Océan Indien renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement),
- Les incidents (à chaque occurrence),
- Les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Océan Indien conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama Océan Indien.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Océan Indien a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels la Caisse Régionale est ou pourrait être confrontée, (risque jurisperudentiel, risque émergent, ...),
- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires,
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses,
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédefinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Océan Indien met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction clé gestion des risques est responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA,
- du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E,
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique,
- de son approbation par les instances.

La fonction clé vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

La fonction clé actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Océan Indien sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Océan Indien pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives),
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Océan Indien dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés,
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique,
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'Audit et des Risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Océan Indien.

Le Comité d’Audit et des Risques, comité spécialisé du conseil d’administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de Groupama Océan Indien.

Le Conseil d’administration approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d’évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l’ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Océan Indien, réalise ses travaux comme suit avec l’aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques,
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse,
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO),
- Identification des dispositifs d’atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d’évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l’année.

Un processus d’évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d’un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Océan Indien un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Océan Indien s’inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l’organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l’entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à la Caisse Régionale de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle,
- Un ensemble d’outils et procédures relatifs à l’identification, à l’évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de Groupama Océan Indien de connaître en permanence l’évolution de l’exposition aux risques et l’efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l’instar du modèle Groupe, Groupama Océan Indien tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clés.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité est incarnée au sein de la Direction Finance et Risques. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit

répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Groupama Océan Indien. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la fonction clé contrôle permanent de Groupama Océan Indien.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'Audit interne de Groupama Océan Indien rapporte au dirigeant de Groupama Océan Indien. Elle organise leur plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe),
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée ;
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission ;
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de Groupama Océan Indien auditee ;
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Océan Indien auditee afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit ;
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre ;
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par Groupama Océan Indien auditee à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de Groupama Océan Indien à laquelle elles appartiennent.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Océan Indien font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Océan Indien établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions

correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Océan Indien analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Océan Indien, en particulier dans le cadre de scénarios adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Les politiques de Groupama Océan Indien en matière d'externalisation des activités, de risque Cyber en lien avec la directive DORA ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

LISTE DES PRESTATIONS IMPORTANTES ET CRITIQUES AU 31 DECEMBRE 2024

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques et logistiques : éditeur, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, sécurité des SI...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés
Groupama Assurances Mutuelles	France	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

LISTE DES PRESTATIONS IMPORTANTES ET CRITIQUES AU 31 DECEMBRE 2024

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Data Print	France	Gestion d'éditions, de mise sous pli et d'affranchissement

B.8. Autres informations

Néant

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie)**
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents
- **Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :**
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue

Pour chaque catégorie de risques cités ci-dessus, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Océan Indien est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de

fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de Groupama Océan Indien peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Océan Indien constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D2. Les provisions *best estimate* de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Océan Indien en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Océan Indien est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Océan Indien est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Groupama Océan Indien ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2024, Groupama Océan Indien n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Groupama Océan Indien, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...),
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Océan Indien se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Océan Indien.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

▪ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

▪ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;

- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

▪ **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

▪ **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Océan Indien pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Océan Indien s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification,
- les risques de dérive de la sinistralité,
- les risques de provisionnement de sinistres,
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Océan Indien à la clôture de l'exercice :

en K€	31/12/2024	31/12/2023
Obligations	96 407	86 786
Actions	66 615	62 159
Organismes de placement collectif	47 738	42 581
Trésorerie et dépôts	16 210	19 475
Immobilisations corporelles	19 796	19 436
Autres	530	528
Total	247 296	230 965

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios,
- une politique d'investissement et des limites de risques,
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.2. Evaluation des risques

C.2.2.1. Mesure d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.2.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (39,9%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché (39,9% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.3. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.4. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Océan Indien et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM / Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...);
- Définir une détention minimum de trésorerie ;
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Groupama Océan Indien peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.5. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2024 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Groupama Océan Indien et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêttement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de Groupama Océan Indien, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de Groupama Océan Indien constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (cf. détail au paragraphe 3.3) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

- **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité de sécurité réassurance groupe (CSRG) examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis

pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (Groupama Assurances Mutuelles) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides,
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (cf. concentration du risque crédit) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Océan Indien plus sensible au risque de liquidité à partir du 2ème semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

Par ailleurs, le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques,
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarios communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Océan Indien ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Océan Indien est exposée sont :

- Fraude externe,
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence,
- Défaut de conseil,
- Souscription non conforme,
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque,
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention,
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- Sécurisation des Systèmes d'Informations,
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ La sécurité des systèmes d'information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - disponibilité,
 - intégrité,

- confidentialité,
- preuve (traçabilité des actes transformant les données),
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique Groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique Groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative,
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné,
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné,
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant

C.7. Autres informations

Néant

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciers suivants :

- Immobilisations incorporelles : -1 862 milliers d'euros dûs à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité,
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +6 254 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location,
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +26 275 milliers d'euros principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2,
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -38 303 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées,
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par Groupama Océan Indien en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détection dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe,
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2024 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées) ;
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2024 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Aucun produit dérivé n'est inscrit à l'actif de Groupama Océan Indien.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Néant

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Les certificats mutualistes émis et rachetés par Groupama Océan Indien sont inscrits à l'actif du bilan.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Néant

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime repose uniquement sur les primes futures (absence de provisions pour primes non acquises avec des primes émises au 1^{er} janvier). Il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition. La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

L'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2024, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2024, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2025, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Océan Indien :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustement », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

en M€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	284,1	286,9	2,9
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	153,0	150,3	-2,7
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	153,0	150,3	-2,7
Montant du SCR	61,5	61,6	0,1
Montant du MCR	15,4	15,4	0,0
Ratio de couverture du SCR	249%	244%	-5%
Ratio de couverture du MCR	995%	976%	-19%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Océan Indien n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Groupama Océan Indien bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Océan Indien seraient respectivement de 232% et 928% contre respectivement 249% et 995% avec l'application de cette mesure transitoire.

Les effets de la non-application de cette déduction transitoire sur la situation financière de Groupama Océan Indien sont résumés dans le tableau suivant :

en M€	Avec mesure transitoire	Sans mesure transitoire	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	284,1	284,1	0,0
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	153,0	138,2	14,8
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	153,0	138,2	14,8
Montant du SCR	61,5	59,6	2,0
Montant du MCR	15,4	14,9	0,5
Ratio de couverture du SCR	249%	232%	17%
Ratio de couverture du MCR	995%	928%	67%

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les impôts différés passifs (+3 609 milliers d'euros) en raison de :

- l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises,
- la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de Groupama Océan Indien vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 (en K€) :

en K€	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	1 963	1 280	3 243
Juste valeur des actifs de couverture	2 085	0	2 085
Dette actuarielle nette *	-122	1 280	1 158

* N.B. : En cas de sur-couverture, la dette actuarielle nette est capée à zéro.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer IFRS 16 des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Océan Indien dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini,
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2. L'Assemblée Générale de Groupama Océan Indien du 20 mai 2016 a autorisé l'émission de ces certificats mutualistes. Au 31 décembre 2024, ils sont inscrits dans les capitaux propres pour un montant de 1,9 millions d'euros.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;

- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêttement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

▪ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

▪ **Passifs subordonnés**

Néant

▪ **Ajustements**

Non applicable

▪ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

en M€	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Fonds propres sociaux	113,4	108,7	4,7
Actifs incorporels	-1,4	-0,4	-1,0
Plus et moins-values latentes	30,0	28,7	1,3
Surplus de provisionnement	16,9	19,1	-2,1
Marge pour risque	-7,5	-5,7	-1,8
Crédit d'impôt	1,7	1,4	0,4
Autres	-0,1	-0,1	0,0
Eléments éligibles	153,1	151,6	1,4
Retraitements du dividende prévisionnel	-0,1	-0,1	0,0
Eléments éligibles	153,0	151,6	1,4

Les fonds propres éligibles s'élèvent à 153 M€ au 31 décembre 2024 contre 152 M€ au 31 décembre 2023. La variation des éléments éligibles s'explique par les principaux éléments suivants :

- Augmentation des fonds propres sociaux du résultat de la période (+4,7 M€),
- Progression des plus-values latentes (+1,3 M€) avec une réduction des moins-values latentes sur le portefeuille obligataire (baisse des taux) et une valorisation des certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles en baisse (effet de l'amortissement annuel de la mesure transitoire de Groupama Gan Vie)
- Diminution du surplus de provisionnement liée à l'évolution des taux (-2,1 M€),
- Baisse de la marge pour risque consécutive à l'augmentation du SCR (-1,8 M€),
- Retraitements des actifs incorporels (-1,0 M€).

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

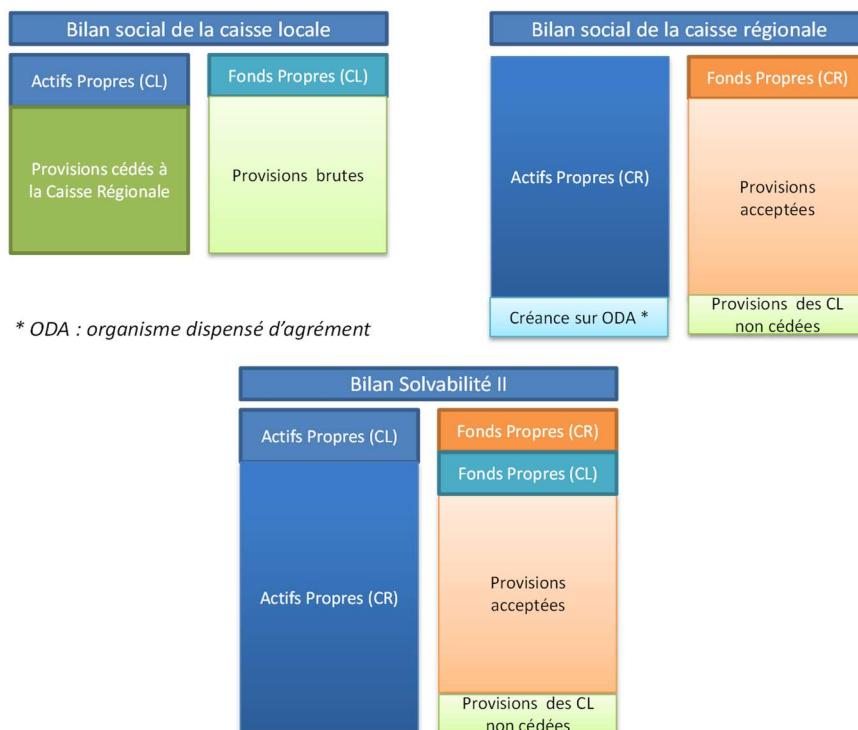
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise,
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à Groupama Océan Indien sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

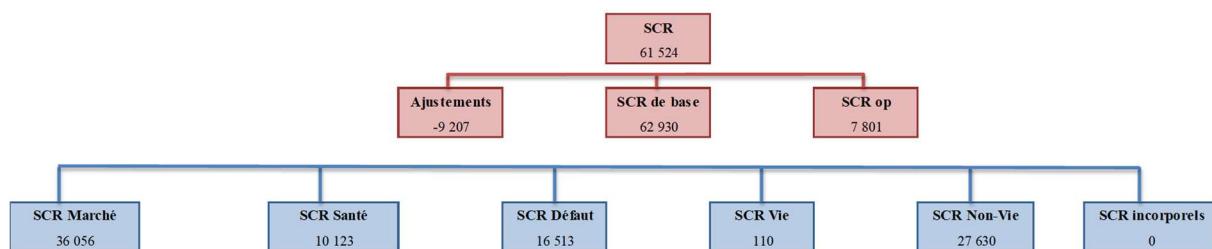
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou volatility adjustment VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31 décembre 2024, Groupama Océan Indien n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 249% au 31 décembre 2024 contre 303% au 31 décembre 2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 15,4 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR est de 995% au 31 décembre 2024 contre 1212% au 31 décembre 2023.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Océan Indien.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES – QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1 : S.02.01.02 - Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	13 225
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	217 332
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	6 571
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	66 407
Actions	R0100	208
Actions - cotées	R0110	123
Actions - non cotées	R0120	85
Obligations	R0130	96 407
Obligations d'État	R0140	20 097
Obligations d'entreprise	R0150	76 079
Titres structurés	R0160	232
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	47 738
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	530
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	530
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	203 021
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	190 466
Non-vie hors santé	R0290	180 414
Santé similaire à la non-vie	R0300	10 051
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	12 555
Santé similaire à la vie	R0320	1 659
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	10 896
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	14 475
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 218
Autres créances (hors assurance)	R0380	30 374
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	105
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	16 210
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	154
Total de l'actif	R0500	496 645

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	267 277
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	242 261
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	233 211
Marge de risque	R0550	9 050
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	25 016
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	24 380
Marge de risque	R0590	636
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	16 783
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 024
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	4 912
Marge de risque	R0640	112
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 759
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	11 412
Marge de risque	R0680	347
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	265
Provisions pour retraite	R0760	1 280
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	3 609
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 172
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 246
Autres dettes (hors assurance)	R0840	36 847
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	4
Total du passif	R0900	343 483
Excédent d'actif sur passif	R1000	153 162

Annexe 2 : S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								Ligne d'activité pour réassurance non-proportionnelle acceptée								
	Assurance des frais généraux	Assurance de protection du revenu	Assurance de l'indemnité des personnes	Assurance responsabilité civile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aéronautique et autres	Assurance incendie et responsabilité civile sévère, cautionnement	Assurance crédit et débite	Assurance protection juridique	Assurance assistance diverses	Pertes pécuniaires	Santé	Assurances diverses	Assurance maritime, aéronautique et	Assurance Biens	Total	
	C0010	C0120	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Billets – Assurance directe	R0110	42 595	8 027	0	32 304	33 008	68	28 139	6 997	0	2 713	4 094	11	0	159 646	0	
Billets – Assurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 184	
Billets – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130															3 838	
Part des réassureurs	R0140	12 806	3 283	0	14 411	14 997	30	17 384	3 173	0	1 211	3 833	5	0	71 113		
Nettois	R0200	29 379	4 744	0	17 893	18 011	38	10 775	3 824	0	1 502	261	6	14	331	91 777	
Primes acquises																	
Billets – Assurance directe	R0210	42 585	8 027	0	32 304	33 008	68	28 139	6 997	0	2 713	4 094	11	0	159 646	0	
Billets – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 184	
Billets – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230															3 838	
Part des réassureurs	R0240	12 806	3 283	0	14 411	14 997	30	17 384	3 173	0	1 211	3 833	5	0	71 113		
Nettois	R0300	29 379	4 744	0	17 893	18 011	38	10 775	3 824	0	1 502	261	6	14	331	91 777	
Charge des sinistres																	
Billets – Assurance directe	R0310	35 530	6 079	0	29 927	16 226	43	129 294	738	0	438	1 569	0	0	220 344	0	
Billets – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 438	
Billets – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330															159 243	
Part des réassureurs	R0340	10 586	2 660	0	17 778	7 017	17	119 839	-502	0	175	1 559	0	0	0	62 599	
Nettois	R0400	24 941	3 419	0	12 148	9 009	26	9 425	1 240	0	263	0	15	407	1	1 889	
Dépenses engagées	R0500	5 191	1 006	0	7 172	7 559	15	5 793	1 445	0	571	760	2	0	376	29 543	
Soldé – Autres dépenses/recettes techniques	R1210															-3 666	
Total des dépenses techniques	R1300															25 847	

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie			
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance individuelle et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et d'assurance à long-vie et liées aux	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Bases	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0
Nettes	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises									
Bases	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0
Nettes	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres									
Bases	R1610	0	0	0	445	282	0	0	727
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	104	277	0	0	381
Nettes	R1700	0	0	0	341	5	0	0	346
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	5	15	0	0	20
Soit : - Autres dépenses/recettes techniques	R2510								0
Total des dépenses/recettes techniques	R2600								20
Montant total des redevances	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

Annexe 3 : S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout	Assurance vie		Autres assurances vie		Rentes		Total vie hors		Assurance santé (assurance directe)		Rentes		Résassurance		Total (santé similaire à la vie)									
	Assurance individuelle et en unités de compte		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		Contrats découlant des options ou garanties		Résassurance acceptée		Total (vie hors santé) compris UC		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		d'assurance non-acceptée					
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats découlant des options ou garanties	Résassurance acceptée	Total (vie hors santé) compris UC	Assurance santé (assurance directe)	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	d'assurance non-acceptée	Rentes santé	Résassurance similaire à la vie	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Total des montants reçus par les assurés au titre de la réassurance-vie (hors décaissement et de la résassurance finale après ajustement pour pertes probables pour défaut de la cotisation), correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.	R010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																								
Meilleure estimation	R010	0	0	0	0	0	0	1142	0	1142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	492
Méilleure estimation brute	R010	0	0	0	0	0	0	1142	0	1142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	492
Total des montants reçus par les assurés au titre de la réassurance-vie (hors décaissement et de la résassurance finale après ajustement pour pertes probables pour défaut de la cotisation)	R010	0	0	0	0	0	0	1089	0	1089	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1659
Méilleure estimation diminuée des montants reçus par les assurés au titre de la réassurance-vie (hors décaissement et de la résassurance finale)	R010	0	0	0	0	0	0	516	0	516	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	323
Marge de risque	R010	0	0	0	0	0	0	347	0	347	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112
Provisions techniques : Total	R010	0	0	0	0	0	0	1173	0	1173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	504

Annexe 4 : S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée																						
		Assurance des frais médicaux		Assurance de protection du revenu des travailleurs		Assurance de responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Assurance maritime, aérienne et autres dommages aux biens		Assurance incendie et responsabilité civile générale		Assurance crédit et cautionnement		Assurance protection juridique		Assistance pécuniaires diverses		Résurance santé non proportionnelle		Résurance accidents non proportionnelle		Résurance maritime, aérienne et transport non proportionnelles		Résurance dommages non proportionnelles en non-vie		Total engagements en non-vie						
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhiciles de l'itation et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.		R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																																		
Méilleure estimation																																		
Provisions pour primes																																		
Brutes		R0060	-194	415	0	-3 997	-8 404	-24	-10 567	2 361	0	-1 575	-1 544	-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-28 262						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhiciles de l'itation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-98	258	0	-2 173	-3 630	-10	-9 333	-1 209	0	-634	-1 782	-3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-18 614						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-96	157	0	-1 724	-4 773	-14	-1 334	-1 155	0	-942	-238	-5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-9 648						
Provisions pour sinistres																																		
Brutes		R0160	6 249	17 949	0	11 1412	7 979	26	19 436	13 065	0	1 573	738	0	61	3 574	10	3 783	205 553															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhiciles de l'itation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	1 836	8 055	0	79 321	34 13	10	10 9326	5 281	0	613	723	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	209 079					
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	4 413	9 794	0	32 091	4 566	16	9 809	7 782	0	959	15	0	61	3 674	10	3 783	76 773															
Total meilleure estimation - brut		R0260	6 055	18 264	0	10 735	4 25	2	10 8769	10 899	0	-3	-305	-8	61	3 674	10	3 783	257 791															
Total meilleure estimation - net		R0270	4 317	9 951	0	30 367	-207	2	8 274	6 827	0	18	253	-5	61	3 674	10	3 783	67 25															
Marge de risque		R0280	346	287	0	6 764	240	1	1 214	632	0	85	7	0	1	1	39	0	68	9 086														
Provisions techniques - Total																																		
Provisions techniques - Total		R0220	6 403	18 551	0	114 279	-184	3	10 9383	11 331	0	83	-799	-8	62	3 713	10	3 851	267 277															
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhiciles de l'itation et de la réassurance finale après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0330	17 38	8 313	0	77 148	-218	0	10 495	4 072	0	-21	-1 059	-3	0	0	0	0	190 466															
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de l'itation et de la réassurance finale		R0340	4 665	10 238	0	37 130	33	3	9 489	7 259	0	103	260	-5	62	3 713	10	3 851	76 811															

Annexe 5 : S.19.01.02 - Sinistres en non-vie

S.19.01.21 - 01
Sinistres en non-vie
Année d'accident/ année de souscription
2020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement											Exercice en cours	Somme des années cumulées
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	R0100	8 626
N-9	29 202	13 746	9 956	1 074	236	514	32	116	209	3	8 926	R0100	8 626
N-8	28 662	16 095	1 365	750	355	340	67	4 714	401	47 149	R0170	3	47 149
N-7	R0180	29 940	13 628	1 757	950	941	1 088	205	153	52 748	R0170	401	52 748
N-6	R0190	34 389	15 517	1 873	1 201	195	668	355	355	48 662	R0180	153	48 662
N-5	R0200	35 848	16 488	2 899	901	213	1 098	1 098	1 098	54 196	R0190	355	54 196
N-4	R0210	29 638	14 681	3 851	836	481	481	481	481	49 288	R0200	1 098	57 447
N-3	R0220	35 159	17 437	3 396	832	832	832	832	832	56 824	R0210	481	49 288
N-2	R0230	43 385	18 636	3 001						65 032	R0220	832	56 824
N-1	R0240	43 893	19 988							63 861	R0230	3 001	65 032
N	R0250	61 631								61 631	R0240	19 988	63 861
	Total									96 549	R0250	96 549	96 549

Meilleure estimation prévisions pour sinistres bruts non actualisées

Year	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	Exercice en cours
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	R0100	2 817
N-9	R0160	33 336	8 138	8 469	8 954	6 985	4 876	3 324	2 740	1 987	1 857	C0300	2 817
N-8	R0170	34 611	16 942	15 273	14 663	12 577	12 145	11 738	11 347	3 957	3 957	R0160	1 680
N-7	R0180	24 243	16 367	18 859	20 575	20 813	16 325	13 707	12 285			R0170	3 957
N-6	R0190	28 680	11 361	7 977	6 522	6 281	5 697	5 176				R0180	11 104
N-5	R0200	31 281	19 751	15 993	12 693	11 374	4 037					R0190	4 694
N-4	R0210	27 791	10 732	5 516	3 658	3 456						R0200	3 661
N-3	R0220	32 885	16 178	15 381	13 169							R0210	3 96
N-2	R0230	41 799	17 882	11 965								R0220	12 773
N-1	R0240	43 187	34 662									R0230	11 222
N	R0250	57 803										R0240	31 893
	Total											R0250	54 523
												Total	159 547

S.19.01.21 - 02

Subscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

20020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement											Exercice en cours	Somme des années cumulées
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes													
R0100		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	0
R0160	97	70	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0100
R0170	25	21	0	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160
R0180	25	20	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170
R0190	12	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180
R0200	6	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190
N4	R0210	9	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200
N3	R0220	12	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210
N2	R0230	0	2	17	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220
N-1	R0240	13	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230
N	R0250	13	13	13	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240
	Total												R0250

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	C0300
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes													
R0100		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	R0100
R0160	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160
R0170	13	-2	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170
R0180	22	6	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180
R0190	15	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190
R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R200
R0210	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210
R0220	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220
N2	R0230	22	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230
N-1	R0240	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240
N	R0250	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250
	Total												R0250

Annexe 6 : S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070
Provisions techniques	R0010	284 059	0	0	2 888
Fonds propres de base	R0020	152 994	0	0	-2 734
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	152 994	0	0	-2 734
Capital de solvabilité requis	R0090	61 524	0	0	71
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	152 994	0	0	-2 734
Minimum de capital requis	R0110	15 381	0	0	18

Annexe 7 : S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	18 971	18 971		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	2 258	2 258		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	131 765	131 765		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de base					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	152 994	152 994	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelables	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité II	R0500	152 994	152 994	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité II	R0510	152 994	152 994	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité II	R0540	152 994	152 994	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité II	R0550	152 994	152 994	0	0
SCR	R0580	61 524			
MCR	R0600	15 381			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,49			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	9,95			

C0060			
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700		153 162
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		105
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720		63
Autres éléments de fonds propres de base	R0730		21 229
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		0
Réserve de réconciliation	R0760		131 765
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770		0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780		7 157
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790		7 157

Annexe 8 : S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (SCR)

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
	C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	36 056	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	16 513	
Risque de souscription en vie	R0030	110	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	10 123	Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	27 630	Aucun
Diversification	R0060	-27 501	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	62 930	
Calcul du capital de solvabilité requis			
	C0100		
Risque opérationnel	R0130	7 801	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-9 207	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	61 524	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0	
Capital de solvabilité requis	R0220	61 524	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0	
Approach to tax rate			
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2	
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes			
	C0130		
LAC DT	R0640	-9 207	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-3 609	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-5 597	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0	
LAC DT maximale	R0690	-15 681	

Annexe 9 : S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR)

	C0010	
Résultat MCRL	R0010	13 984
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	4 317
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	9 951
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	30 367
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	2
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	8 274
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	6 627
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	18
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	253
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	61
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	3 674
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	10
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	3 783

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		
	C0040	
Résultat MCRL	R0200	79
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	3 769
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0

Calcul du MCR global		
	C0070	
MCR linéaire	R0300	14 064
SCR	R0310	61 524
Plafond du MCR	R0320	27 686
Plancher du MCR	R0330	15 381
MCR combiné	R0340	15 381
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
Minimum de capital requis	R0400	15 381